



Modifications de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIous), de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV) et de l'ordonnance du DFE concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb)

Rapport sur les résultats de la consultation du 10 janvier 2008

Table des matières:

- 1 Point de la situation**
- 2 OAbCV**
- 3 OHyAb**
- 4 ODAIous**
- 5 Liste des autorités et organisations ayant pris position**

1 Point de la situation

La transposition du paquet « Hygiène » de l'UE dans la législation suisse a entraîné une modification de la loi du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0 / modification du 5 octobre 2007, RO 2008 785). Cette modification de la LDA entraîne à son tour la modification de plusieurs ordonnances d'application, notamment de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, OAbCV ; RS 817.190.1 et de l'ordonnance concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux ; RS 817.190.1). La nouveauté la plus importante concerne les émoluments perçus pour les contrôles *ante* et *post mortem* et, plus particulièrement, l'instauration d'émoluments perçus pour les contrôles effectués dans le troupeau de provenance. Jusqu'à présent, seuls quelques cantons ont prévu de tels émoluments dans leur législation. Par ailleurs, il est apparu qu'une application cohérente des ordonnances précitées n'est pas possible sans la redéfinition de certaines expressions. Cela concerne, d'une part, les expressions « gibier d'élevage à onglons » et « veau » qui figurent à l'art. 63 OAbCV. La première est remplacée par « Gibier d'élevage autre que les artiodactyles », la seconde par la distinction entre les « animaux de l'espèce bovine âgés de 6 semaines au moins » et les « animaux de l'espèce bovine âgés de moins de 6 semaines ».

2 OAbCV

Tous les cantons, quelques offices vétérinaires cantonaux ainsi que 11 associations et organisations se sont exprimés sur cette ordonnance.

La proposition d'instaurer des émoluments pour les contrôles *ante mortem* effectués dans le troupeau de provenance a suscité les réactions les plus nombreuses et les plus controversées. Alors que certains cantons (AR, AI, GL, TG, AG, ZH, SO) et certaines organisations (USP, Centre Patronal, ASVC, ASVC Sud-Est) souhaiteraient ne pas voir réglementer ce point et que d'autres cantons comme BS, NE, BL, ZG, AG voudraient que la disposition soit rayée et remplacée par un renvoi à l'art. 64 (émoluments fixés selon le temps consacré), l'UPS et Gastosuisse proposent de ne fixer qu'un émolument pour les animaux de boucherie contrôlés, sans prévoir un émolument de base. Les cantons UR, SG, BL, NW, LU, BS et SZ sont prêts à approuver l'émolument de base pour le contrôle *ante mortem* dans le troupeau de provenance, à condition qu'il soit nettement plus élevé que les Fr. 20.– prévus. Les cantons UR et BS estiment en outre que l'émolument minimal par animaux de boucherie contrôlés est trop bas. Seuls le ZBB et l'office vétérinaire BL approuvent le projet sans réserve.

La redéfinition des « bovins » et des « veaux », respectivement en « animaux de l'espèce bovine âgés de plus de 6 semaines » et « animaux de l'espèce bovine âgés de moins de 6 semaines » – adaptation rendue nécessaire par les nouvelles exigences du contrôle des viandes – entraîne des émoluments plus élevés pour les bovins dont l'âge se situe entre 6 semaines et 6 mois. L'UPS et Gastosuisse, qui voient en cette proposition une augmentation déguisée des émoluments, la rejettent. Ils demandent une redéfinition des émoluments à l'art. 63. L'USP demande un nouveau tarif des émoluments de Fr. 5.– au minimum et de Fr. 10.– au maximum. Selon la Migros, il faut éviter que la modification proposée n'affecte la notion traditionnelle de « veau ».

Les cantons de la Suisse orientale SH, TG, SG, GL, AR, et AI estiment qu'il n'est pas judicieux de supprimer la limitation temporelle de l'autorisation d'exploiter délivrée aux abattoirs, car, à leur avis, cette limitation peut être un instrument utile pour les autorités chargées de l'exécution.

L'instauration de la catégorie de « Gibier d'élevage autre que les artiodactyles » est commentée et critiquée par huit des milieux consultés (AI, AR, GR, ZH, BS ASVC Sud-Est, SVH et USP). Proposition est faite de réunir les deux catégories de « Gibier d'élevage à onglons » et celle de « Gibier d'élevage autre que les artiodactyles » en une seule.

Les cantons LU, TG, AR, et AI ainsi que l'ASVC Sud-Est estiment que l'ajout à l'art. 17 de l'OAbCV n'est pas formulé correctement et demandent un remaniement de cette disposition.

3 OHyAb

Les propositions, d'ordre rédactionnel surtout, n'ont suscité que peu de réactions et commentaires (13 prises de position). Les principales sont les suivantes:

Les cantons de BS et de NE estiment qu'il ne faut pas abandonner la technique des deux couteaux même lorsque les moutons abattus ont une toison épaisse. Le canton de SO préconise l'abolition de la technique des deux couteaux pour tous les moutons.

La Migros rejette l'incision du foie des veaux lors du contrôle des viandes, qui n'était pas exigée jusqu'à présent, et désapprouve l'obligation de contrôler les pieds des animaux de l'espèce bovine âgés de plus de 6 semaines dont l'utilisation comme denrées alimentaires est prévue : elle estime que le contrôle des pieds de bovins entraîne un surcroît de travail disproportionné.

4 ODAIOUs

Remarques générales

Un grand nombre des personnes consultées, que cela soit du côté des autorités cantonales ou des organisations professionnelles, ont vivement critiqué le projet de révision de l'article 75, alinéa 2^{bis} de l'ODAIUs. Cependant, si un grand nombre d'entre elles demandent un système différent de calcul des émoluments ou des montants plus bas, très peu réclament l'abrogation de ce nouvel alinéa.

Cantons

Une grande partie des cantons demandent à ce que cet alinéa soit reformulé dans le sens que les émoluments ne soient plus calculés en fonction du tonnage mais en fonction de la charge de travail effectué pour le contrôle. Une minorité de cantons demandent l'abandon de ce nouvel alinéa et ce pour des raisons d'inapplicabilité du tarif proposé ou d'iniquité entre les grandes et petites entreprises. Certains cantons ont requis une formulation plus explicite que la notion de "francs par tonne".

Organisations

À l'instar de la plus part des cantons, certaines associations demandent à ce que les émoluments fixés lors de contrôles des établissements de découpe soient calculés en fonction de la charge de travail effectuée par les autorités d'exécution. Par ailleurs, un certain nombre des organisations faitières consultées requièrent un abaissement du tarif minimum d'émolument proposé et la fixation d'un seuil plafond.

5 Liste des autorités et organisations ayant pris position

Cantons

Département de l'économie du canton de Vaud
Département de l'économie et de la coopération du canton du Jura
Département de l'économie publique du canton de Neuchâtel
Department des Innern SZ
Department des Innern des Kantons Schaffhausen
Department des Innern und der Volkswirtschaft Graubünden
Département des transports de l'équipement et de l'environnement VS
Département de l'économie et de la santé GE
Department für Finanzen und Gesundheit GL
Department für Gesundheit und Soziales AG
Department für Inneres und Volkswirtschaft Thurgau
Sicherheits- und Gesundheitsdepartement Obwalden
Dipartimento della sanità e della socialità Ticino
Direktion für Gesundheit und Soziales NW
Direktion für Volks- und Landwirtschaft Appenzell A. Rh.
Gesundheits- und Sozialdepartement Appenzell I.Rh.
Gesundheits- und Sozialdepartement des Kantons Luzern
Gesundheitsdepartement des Kantons St. Gallen
Gesundheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt
Gesundheitsdirektion des Kantons Zürich
Gesundheitsdirektion Appenzell A.Rh.
Gesundheitsdirektion des Kantons Zug
Service de consommation et des affaires vétérinaires VD
Office vétérinaire VS
Veterinär-, Jagd- und Fischereiwesen BL
Volkswirtschafts- und Sanitätsdirektion Basel-Land
Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Solothurn
Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Bern
Volkswirtschaftsdirektion Uri
Kantonales Veterinäramt LU

Organisations

AGORA Ass. des groupements et organisations romands de l'agriculture
Centre Patronal Lausanne
Gastrosuisse Abt. WIPO
MIGROS-Genossenschafts-Bund
Schweiz. Bauernverband (SBV) / Union suisse des paysans (USP)
Schweiz. Gewerbeverband (SGV) / Union suisse des arts et métiers (USAM)
Schweiz. Vereinigung der Hirschhalter SVH
Schweizer Fleisch-Fachverband SFF / Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPSv)
SUISAG Dienstleistungszentrum für die Schweineproduktion
Tierärztliche Vereinigung für Lebensmittelsicherheit und Tiergesundheit
VSKT Vereinigung Schweizer Kantonstierärztinnen und Tierärzte Region SüdOst / Association suisse des vétérinaires cantonaux Sud-Est (ASVC Sud-Est)
VSKT Vereinigung Schweizer Kantonstierärztinnen und Tierärzte / Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC)
ZBB Zentralschweizer Bauernbund